

**MARSANNE**

Drôme Provençale

**MAIRIE DE MARSANNE**

Tél. : 04.75.90.32.79

Fax : 04.75.90.32.49

Courriel : secretariat@mairie-marsanne.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**  
**19 H15 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE**

*L'intégralité des échanges est disponible en vidéo sur le site de la commune [www.mairie-marsanne.fr](http://www.mairie-marsanne.fr)*

**Date de la convocation :** 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dixième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures et quinze minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune [www.mairie-marsanne.fr](http://www.mairie-marsanne.fr).

**Secrétaire de Séance :** Mme Amandine BERT, benjamine de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, pour faire l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal :** M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, Mme. Amandine BERT, M. Philippe CHAMBOLLE, Mme Frédérique HUGON et M. Jean-Christophe HENRY.**Excusés :** Mme Yolande URLACHER (Pouvoir à Mme. Pascaline FREYDIER), Mme Muriel VIVIERS (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Sophie GRZELCZYK (Pouvoir à Mme Amandine BERT) et M. Yann REYNAUD (Pouvoir à M. Raphaël COMTE).**Absents :** Néant.

Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, procède ensuite à lecture de l'ordre du jour.

M. Le Maire de Marsanne fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2020**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, disponible depuis le 27 juin 2020 sur le site internet et en façade de la Mairie de Marsanne.

**M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.****Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Votants : 15**

- Suffrages Exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 15

✓ **APPROBATION** de l'assemblée à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25 juin 2020.

## 2. DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LA COMMUNE DE MARSANNE

M. Le Maire Damien LAGIER rappelle :

- que le CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 123-6 et R 123-7 et suivants. Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Le CCAS est présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en son absence. Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* » ;
- que l'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ;
- que le Maire nomme un nombre égal de personnes non-membres du conseil municipal que de personnes membres du conseil municipal ;
- qu'une liste a été d'ores et déjà constituée et envoyée avec la convocation à la séance du Conseil Municipal.

M. Le Maire Damien LAGIER propose de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le Maire).

**M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette proposition.**

Les résultats du vote à main levée sur cette proposition sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le Maire).

M. Le Maire Damien LAGIER présente ensuite la liste candidate nommée « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL », composée comme telle :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
FREYDIER	PASCALINE	07/04/1977	MONTÉLIMAR (26)
VALENTIN ép. GRZELCYZK	SOPHIE	12/08/1971	ANNECY (74)
SYLVESTRE ép. HUGON	FRÉDÉRIQUE	17/12/1964	CREST (26)
BOURSEAU ép. URLACHER	YOLANDE	30/09/1978	LYON 8 <sup>e</sup> (69)

Aucune autre liste n'est candidate.

**M. Le Maire Damien LAGIER fait alors procéder au scrutin.**

Les résultats du vote au scrutin secret sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**

- Liste « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL » : 15 voix
- Bulletins Nuls : Néant
- Bulletins Blancs : Néant

✓ La liste « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL » est donc élue à l'unanimité des votes.

Mme Pascaline FREYDIER, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Frédérique HUGON et Mme Yolande URLACHER sont donc élues membres du Conseil d'Administration du CCAS de Marsanne et sont félicitées par M. Le Maire et le Conseil Municipal.

Les 4 membres non-élus seront nommés par M. Le Maire par arrêté municipal.

### 3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEUR SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 (SÉRIE 2)

M. Le Maire Damien LAGIER rappelle :

- que l'arrêté préfectoral concernant ces élections a été envoyé avec la convocation ;
- que selon cet arrêté, pour la commune de Marsanne, le nombre de délégués titulaires à élire est de 3 et que le nombre de délégués suppléants à élire est de 3 ;
- que jusqu'au 11 juillet 2020 le quorum s'entend en comptant les membres présents et les membres représentés ;
- qu'une liste nommée « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL » est candidate, composée comme telle :

#### DÉLÉGUÉS TITULAIRES

NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
LAGIER	DAMIEN	HOMME	04/07/1976	MONTÉLIMAR (26)
VIGNON ép. PORTE	BERNADETTE	FEMME	18/12/1960	SAINT-MARCELLIN (38)
CHAMBOLLE	PHILIPPE	HOMME	19/04/1953	OULLIN (69)

#### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
VIVIERS	MURIEL	FEMME	15/05/1966	MONTÉLIMAR (26)
POLNARD	STÉPHANE	HOMME	18/03/1976	VALENCE (26)
SYLVESTRE ép. HUGON	FRÉDÉRIQUE	FEMME	17/12/1964	CREST (26)

Aucune autre liste n'est candidate.

M. Le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE demande la parole pour remercier « publiquement » M. Le Maire Damien LAGIER d'avoir spontanément proposé une liste commune en réservant une place de délégué titulaire et une place de délégué suppléant, « chose qui n'était pas une obligation, qui dénote une ouverture d'esprit de bien travailler pour la commune ».

M. Le Maire Damien LAGIER répond que cela était normal de le faire et remercie également Mme La Conseillère Frédérique HUGON de son implication au sein du CCAS.

Sont désignés assesseurs les deux Conseillers Municipaux présents les plus âgés, à savoir M. Pierre PETIT, Doyen, et M. Philippe CHAMBOLLE, et les deux Conseillers Municipaux présents les plus jeunes, à savoir M. Raphaël COMTE et Mme Amandine BERT.

**M. Le Maire Damien LAGIER fait alors procéder au scrutin.**

Les résultats du vote au scrutin secret sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages Exprimés : 15
- Liste « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL » : 15 voix
- Bulletins Nuls : Néant
- Bulletins Blancs : Néant

✓ La liste « LISTE COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL » est donc élue à l'unanimité des votes.

M. Le Maire Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE et M. Philippe CHAMBOLLE sont donc élus Délégués Titulaires et Mme. Muriel VIVIERS, M. Stéphane POLNARD et Mme Frédérique HUGON sont donc élus Délégués Suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 (série 2).

M. Le Maire Damien LAGIER félicite les Délégués élus et propose que les rencontres avec les candidats aux sénatoriales se fassent en présence des Délégués élus ainsi que des membres du Conseil Municipal qui le souhaiteront.

#### 4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

M. Le Maire Damien LAGIER précise qu'il y aura bien une cérémonie du 14-Juillet le mardi 14 juillet 2020 à 11h30 au Monument aux Morts en présence de la Batterie-Fanfare de Marsanne et des Anciens Combattants, et demande qu'un maximum d'Élus soit présents pour la cérémonie mais également pour les préparatifs du Vin d'Honneur qui suivra et qui se déroulera Place du Champ(s) de Mars, près des terrains de boules, avec l'aide de l'Amicale Bouliste. Des affiches ont été confiées aux Services Techniques et à M. Le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE pour affichage en façade de Mairie, au Monument aux Morts et chez les Commerçants de Marsanne.

M. le Conseiller Municipal Jean-Christophe HENRY demande la parole afin de demander une meilleure anticipation sur les dates de Conseil Municipal. M. Le Maire Damien LAGIER lui répond que la situation étant exceptionnelle depuis la prise de fonction des nouveaux Élus, qu'il a fallu travailler de manière accélérée, mais qu'à partir de la rentrée de septembre, un calendrier trimestriel sera établi.

M. le Conseiller Municipal et Doyen Pierre PETIT demande la parole pour demander si le marché artisanal prévu le 1<sup>er</sup> août 2020 pourra se tenir. M. Le Maire Damien LAGIER lui répond que l'état d'urgence sanitaire étant levé le 10 juillet à minuit, rien ne s'oppose à ce jour à la tenue de ce marché.

Le prochain Conseil Municipal est pour l'instant prévu le jeudi 23 juillet 2020 en fin de journée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52 par M. Le Maire de Marsanne Damien LAGIER.**

Fait à Marsanne, le 12 juillet 2020

Le Maire de Marsanne,  
M. Damien LAGIER



La Secrétaire de Séance,  
Mme. Amandine BERT